Envoyé en préfecture le 15/04/2022
Reçu en préfecture le 15/04/2022
Affiché le 15/04/2022
ID : 011-241100593-20220412-B2022_21-CC

Grand NARBONNE
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

Convention entre Le Grand Narbonne et la Commune de Narbonne pour l'édition 2022 du Salon du Livre du Grand Narbonne

Entre :

Le Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération, dont le siège est situé 12 boulevard Frédéric Mistral à NARBONNE (11 100), représenté par son Président, Maître Didier MOULY, dûment habilité à cette fin par la délibération N°..... du Bureau Communautaire du 12 avril 2022,

Ci-après pour le compte du Salon du livre du Grand Narbonne dénommé « le salon du livre », d'une part,

Et :

La Ville de Narbonne, ayant son siège social à l'Hôtel de Ville, à Narbonne et représentée par Maître Didier MOULY, Maire, autorisé à la signature de la présente par délibération de l'organe délibérant en date du .....

Ci-après dénommée « la Ville de Narbonne », d'autre part,

PREAMBULE :

En 2011, il a été décidé d'un rapprochement entre la Ville de Narbonne et Le Grand Narbonne pour la mise en œuvre et le déroulement du Salon Littérature Jeunesse en raison de l'origine géographique du jeune public fréquentant le Salon.

En 2012, Le Grand Narbonne est devenu organisateur de la manifestation en pérennisant les partenariats étroits avec la Ville de Narbonne, l'Éducation Nationale et les libraires Narbonnais et en finançant l'intégralité de la manifestation. L'accroissement de la fréquentation des scolaires et du tout public a permis de constater un réel engouement pour cette manifestation, soutenue depuis 2013 par le Conseil Départemental de l'Aude.

En 2014, le Salon Littérature Jeunesse est devenu le Salon du Livre du Grand Narbonne de par son extension à la littérature adulte, tout en développant de nouveaux partenariats avec les différents acteurs institutionnels du territoire et en confortant le réseau des manifestations culturelles départementales et régionales autour du livre et de la lecture.

Envoyé en préfecture le 15/04/2022
Reçu en préfecture le 15/04/2022
Affiché le 15/04/2022
ID : 011-241100593-20220412-B2022_21-CC

Délocalisée sur le Cours Mirabeau, la manifestation s'est inscrite au cœur de l'activité économique du territoire.

Pour l'édition 2022, la volonté est de renouveler les engagements qui ont contribué au succès de cet évènement. Le Salon du Livre du Grand Narbonne se déroulera les 11 et 12 juin 2022, sur le cours Mirabeau, à Narbonne.

Ainsi, le Grand Narbonne souhaite reconduire la convention de mise à disposition de moyens humains, matériels et techniques avec la Ville de Narbonne, ainsi que la fourniture par la Ville des ouvrages sélectionnés aux écoles de Narbonne inscrites au Salon, pour la durée établie jusqu'à l'issue de la manifestation.

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'organisation du Salon du Livre sur la Commune de Narbonne en collaboration avec la Ville ainsi que les règles relatives à la mise à disposition des moyens humains, matériels et techniques.

Article 2 – Définition des conditions de la mise à disposition

Le Grand Narbonne sollicite auprès de la Ville de Narbonne, la mise à disposition de biens et de moyens pour assurer la continuité de la manifestation dans les mêmes conditions que les années précédentes.

Afin de clarifier le rôle des deux parties, il convient d'en définir les engagements respectifs:

A- Les engagements de la Ville de Narbonne

La Ville de Narbonne s'engage à mettre gracieusement à disposition les moyens décrits ci-dessous.

1 - Mise à disposition de moyens matériels

La livraison et le montage du matériel seront assurés par le personnel technique de la Ville de Narbonne aux endroits indiqués par le Grand Narbonne, selon les fiches techniques envoyées à la Direction de la Culture de la Ville de Narbonne, au plus tard un mois avant la manifestation.

La Ville de Narbonne déclare que le matériel est en bon état et conforme à son utilisation.

La Ville de Narbonne fera son affaire de toutes les vérifications rendues nécessaires par la réglementation par des organismes agréés.

a/ Mise à disposition de coffrets électriques en état de marche et des clefs correspondantes, ainsi que d'un accès wifi sur le Cours Mirabeau. La mise à disposition de sources électriques fera l'objet d'une demande précise, notamment sur les puissances absorbées (Watt) par les appareils qui seront installés dans les stands.

Envoyé en préfecture le 15/04/2022
Reçu en préfecture le 15/04/2022
Affiché le 15/04/2022
ID : 011-241100593-20220412-B2022_21-CC

b/ Mise à disposition du matériel dans la limite de 40 barrières Vauban, 10 praticables de 2 x 1 m, 10 grilles caddies, 50 plantes et arbres, prise en charge de sa livraison, de son montage et démontage par le personnel technique de la Ville de Narbonne, en lieux et places du Salon, selon les fiches techniques préalablement envoyées à la direction de la Culture de la Ville de Narbonne. Exceptionnellement cette année, compte tenue des élections législatives prévues le même weekend, le stables et les chaises ne seront pas fournies par la Ville de Narbonne.

c/ Mise à disposition de Pass Monumentale Narbonne auprès des 120 auteurs du salon afin de leur favoriser la découverte des musées et monuments de la ville de Narbonne.

2 – Mise à disposition de moyens humains

La Ville de Narbonne s'engage à mettre à disposition du Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération, le personnel des services techniques en nombre suffisant et habilité à assurer la réalisation des tâches nécessaires à la mise en œuvre de cette manifestation uniquement pour le matériel à monter, à installer, à démonter, à connecter ou à contrôler appartenant à la Ville de Narbonne, sous réserve de la disponibilité des équipes.

3 – Mise en œuvre des procédures administratives relevant des pouvoirs de police du maire.

Le Grand Narbonne demandera par écrit à la Ville de Narbonne de prendre les arrêtés aux fins :

a/ d'occupation du domaine public du lundi 6 juin au lundi 13 juin 2022, inclus, pour l'implantation de la manifestation.

b/ d'occupation du domaine public concernant les lieux où se déroulent les diverses animations du Salon du Livre édition 2022 : expositions, concerts, apéritifs, buffets, déambulations.

c/ d'interdire le stationnement sur le cours Mirabeau et aux abords, pour l'installation de 29 structures, de 25m² chacune, hébergeant la manifestation, et une tente de 9m² pour le PC sécurité, du lundi 6 juin (montage) au lundi 13 juin 2022 (démontage), de 6h00 à 19h00.

d/ d'autoriser aux abords du cours Mirabeau pendant la durée de la manifestation le stationnement des véhicules dont le stationnement est indispensable au bon déroulement de la manifestation et d'en connaître les propriétaires ainsi que leur identification entre le restaurant le Mirabeau et la rue des Jacobins pour la période du 10 juin 6h au 12 juin 20h, ainsi que trois places de stationnement sur le parking des Halles durant le salon du 10 au 12 juin de 6 h à 20h. Ces places seront matérialisées par la pose de barrières et de l'arrêté correspondant.

e/ d'autorisation d'ouverture d'établissement recevant du public.

f/ de déplacer les marchés du mardi 7, jeudi 9, samedi 11 et dimanche 12 juin

4 – Moyens de communication

Envoyé en préfecture le 15/04/2022
Reçu en préfecture le 15/04/2022
Affiché le 15/04/2022
ID : 011-241100593-20220412-B2022_21-CC

a/ Mettre à disposition des publics les outils de communication du programme général (dépliants, affiches, marques pages et autres) en amont et au cours de la manifestation dans les lieux d'accueils municipaux et principaux équipements de la Ville tels que : mairie, mairies annexes… . La livraison de ces outils de communication est assurée par le Grand Narbonne auprès du Centre technique municipal de la Ville. La Ville de Narbonne se chargera de la diffusion du programme et des affiches, sous réserve de réceptionner la quantité nécessaire 3 semaines avant le début de la manifestation, soit 50 affiches A4 et 2500 programmes par le biais du service de la Culture.

b/ Permettre et contribuer, sous réserve des contraintes qui seront en vigueur pendant cette période, à la diffusion du programme et des informations relatives au Salon sur les supports de communication municipaux tels que :

- l'agenda mensuel *Sortir et vous des mois de mai et juin 2022* et le magazine *Narbonne et vous.*
- les différents supports multimédia de la Ville (sites internet, réseaux sociaux, etc.),
- les réseaux d'espaces d'affichages dont dispose la ville ; la couverture sera identique à la précédente édition à savoir la mise à disposition des réseaux sous réserve des disponibilités et contraintes d'affichage qui seront en vigueur pendant cette période :
  - 8m² du 25 mai au 7 juin 2022, 18 faces (25 affiches demandées),
  - 2m² du 25 mai au 7 juin 2022, 20 faces (25 affiches demandées).

c/ Permettre l'installation de Kakémonos extérieurs sur les lampadaires situés place de la mairie du 23 mai au 13 juin 2022. L'impression et la pose des kakémonos seront à la charge du Grand Narbonne.

Un courrier spécifique sera adressé par la direction de la communication de la ville au Grand Narbonne pour préciser les contraintes techniques et les délais de réception des affiches dès approbation de cette convention. Ces supports seront livrés par le Grand Narbonne.

Le logo de la Ville de Narbonne, dont la taille sera équivalente à celle des autres partenaires, figurera en bonne place sur l'ensemble des supports de communication (papier et numérique) réalisés par le Grand Narbonne pour cette manifestation. Ces supports feront l'objet d'une validation avant impression par la direction de communication de la Ville de Narbonne.

Le Grand Narbonne s'engage à permettre d'installer pendant toute la durée du salon du Livre, de la signalétique visuelle de la Ville de Narbonne sous forme de flammes installées de part et d'autre de l'entrée du salon en extérieur.

La Ville de Narbonne sera responsable de son matériel et en assurera le montage et le démontage.

Les oriflammes seront correctement installées par la Ville de Narbonne. Elle veillera au respect de la limite de vent à ne pas dépasser (clairement indiquée sur le mât de chaque oriflamme) au-delà de laquelle il est impératif de les démonter ou de les rentrer, par principe de précaution évident, et mesure de protection des personnes et du matériel.

Envoyé en préfecture le 15/04/2022
Reçu en préfecture le 15/04/2022
Affiché le 15/04/2022
ID : 011-241100593-20220412-B2022_21-CC

Le Grand Narbonne ne pourra être tenu responsable des éventuels dommages occasionnés sur le matériel de communication de la Ville de Narbonne, qui pourraient être provoqués à raison de l'accès de quiconque au site, bien que ce dernier soit sécurisé (présence de vigiles).

5 – Actions en faveur des établissements scolaires de la Ville de Narbonne :

a/ en finançant l'acquisition des ouvrages de la sélection jeunesse officielle 2022 des établissements narbonnais du 1er degré inscrits au Salon, selon les besoins transmis par ces derniers à la Direction de la Culture de la Ville de Narbonne, dans la limite du budget alloué soit 5.000 €. La commande de ces ouvrages s'effectue dans les librairies indépendantes du centre-ville selon un partage juste et équitable, la Ville de Narbonne faisant du soutien au commerce de proximité, un axe fort de sa politique en faveur du centre-ville.

b/ par la prise en charge des transports scolaires des écoles primaires de Narbonne inscrites au Salon sur les lieux de rencontres et d'animations en centre-ville, transmis par les écoles au Service du développement culturel du Grand Narbonne qui adressera la demande à la Direction de la Culture de la Ville de Narbonne au plus tard le 6 mai 2022.

Passé ce délai le transport n'est pas garanti.

B - Les engagements du Grand Narbonne

Le Grand Narbonne s'engage à prendre en charge l'organisation de cette manifestation. La collaboration avec la Ville de Narbonne s'effectuera selon les modalités suivantes.

1 - Les engagements de la Ville de Narbonne qui ne sont pas datés, feront l'objet d'une demande écrite préalable du Grand Narbonne à savoir :

- le besoin en matériel fera l'objet d'une demande écrite 1 mois avant à la Direction de la Culture de la ville qui fera la liaison avec le service concerné, en précisant les lieux de livraison et de retrait, dates et heures,

- communication de la liste des lieux d'intervention du Salon, sur le domaine public communal, pour l'élaboration des arrêtés municipaux dès que l'organisation du Salon sera définitivement fixée.

2- Concernant l'organisation du Salon du Livre édition 2022

- Prise en charge de l'ensemble des charges financières liées à l'hébergement, aux déplacements, à la restauration, aux interventions des auteurs, intervenants et autres ;

- Prise en charge de l'ensemble des charges financières liées à la programmation et notamment les spectacles, les concerts et animations à destination du public scolaire et du tout public ;

- Prise en charge de l'ensemble des charges financières liées à l'implantation des structures toilées (chapiteaux) ;

- Prise en charge financière des vigiles pour surveiller le matériel installé sur le Cours Mirabeau dès installation de celui-ci ;

Envoyé en préfecture le 15/04/2022
Reçu en préfecture le 15/04/2022
Affiché le 15/04/2022
ID : 011-241100593-20220412-B2022_21-CC

- Prise en charge complète de tous les dispositifs de sécurité qui pourraient être demandés par la Préfecture afin d'assurer la sécurité des personnes, y compris en cas d'Etat d'urgence ;

- Assurances : Le Grand Narbonne, en sa qualité d'organisateur du Salon du livre édition 2022, atteste être assuré en responsabilité civile ;

- Fourniture d'un dossier de sécurité relatif à la manifestation à fournir au moins 2 mois avant le début de l'évènement à la Police municipale ;

- Élaboration d'une fiche technique qui synthétise la répartition des tâches à effectuer ainsi que leur prise en charge par les services concernés.

3 – Utilisation du matériel

Le Grand Narbonne s'engage à être seul utilisateur du matériel mis à sa disposition par la Ville de Narbonne.

Dans le cas d'une mauvaise utilisation ayant entraîné des dommages au matériel prêté, le Grand Narbonne informera sans délai la Ville de Narbonne de la dégradation.

Le Grand Narbonne s'assurera de la réparation ou du remplacement des matériels endommagés.

Article 3 – Durée de la convention

La présente convention est valable un an, à compter de la date d'acquisition de son caractère exécutoire.

Article 4 – Modalités de modification de la présente convention

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Article 5 – Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une des obligations contenues dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit, y compris pour un motif d'intérêt général, à l'expiration d'un délai de quinze (15) jours suivant la réception par l'autre partie d'une lettre recommandée avec accusé de réception contenant mise en demeure d'avoir à exécuter et restée sans effet.

Article 6 – Litiges

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Montpellier.

Fait en trois exemplaires originaux, à Narbonne le :

Envoyé en préfecture le 15/04/2022
Reçu en préfecture le 15/04/2022
Affiché le 15/04/2022
ID : 011-241100593-20220412-B2022_21-CC

Le Grand Narbonne **Communauté d'Agglomération,** **Didier MOULY,** **Président**	**La Ville de Narbonne** **Didier MOULY,** **Maire**